

Guide des Risques Particuliers et les Risques Professionnels

Risques Particuliers

Amiante Industrielle et environnementale.

La géologie de la Nouvelle Calédonie impose à toutes les entreprises qui assurent du terrassement (Génie Civil, BTP, Mines et Carrières) de réaliser des plans de préventions liée à l'amiante environnementale où figurent la mise en place de stratégies telles que l'organisation du travail, la modernisation des équipements en protection collective, la dotation d'équipements de protection individuelle spécifique, pour protéger l'homme et supprimer tout contact potentiel avec des fibres d'amiante ou à caractère amiantifère.

DIMENC : Expertise géologique des zones amiantifères en Nouvelle Calédonie BRGM

<https://dimenc.gouv.nc/sites/default/files/download/16454003.pdf>



Amiante industrielle



Amiante environnementale.



Plomb

L'exposition régulière au plomb peut entraîner de nombreux problèmes de santé regroupés sous le terme de « saturnisme » et pouvant devenir très graves. Les principaux secteurs d'activité exposés au plomb sont le bâtiment, l'industrie et l'artisanat. Les composés du plomb sont classés au niveau européen comme toxiques pour la reproduction (CMR).



<http://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques.html>

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ EXPOSÉS AU PLOMB	
Bâtiment	<ul style="list-style-type: none">■ intervention sur des peintures et des canalisations dans des bâtiments anciens (enlèvement, réfection...),■ découpe ou sablage de structures métalliques recouvertes de peinture anticorrosion,■ travaux de couverture (soudure au plomb, utilisation de feuille de plomb...)
Industrie	<ul style="list-style-type: none">■ fabrication et recyclage de batteries,■ fabrication de céramique (carreaux...),■ métallurgie, en particulier les fonderies d'alliages de cuivre,■ recyclage de produits électroniques,■ fabrication de peintures,■ plasturgie,■ fabrication de verres spéciaux et de cristal,■ réparation de radiateurs d'engins et de poids lourds
Artisanat	<ul style="list-style-type: none">■ fabrication et réfection de vitraux,■ poterie,■ fonderie d'art,■ joaillerie
Autres	stands de tir



CMR (Exposition aux agents Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction)

Les substances chimiques seules ou en mélanges peuvent présenter divers effets nocifs pour la santé humaine. Certaines d'entre elles peuvent ainsi être cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Elles sont alors dites « CMR ». Au regard des dangers qu'elles présentent, ces substances et mélanges classés, sont soumis à des réglementations restrictives notamment dans le domaine du travail.

- **Cancérogènes (C)** : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.
- **Mutagènes (M)** : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.
- **Toxiques pour la reproduction (R)** : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.



INRS : <http://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/outils-information-prevenir-risque-cmr.html>

Dans les secteurs d'activité concernée nous trouvons :

- Construction métallique
- Chaudronnerie
- BTP
- Transformation de matières premières
- Moulage par injection de polyacétal
- Fabrication de stratifiés / moulage par injection / autres procédés de fabrication à partir de résines phénoliques ou aminées.
- Transformation du bois (menuiserie, ébénisterie, charpente, scierie, ameublement...)
- Fabrication et utilisation de peintures en poudre à base de polyester.
- Industrie du PVC, des encres, pigments ou adhésifs.
- Fabrication de circuits imprimés.
- Industrie du PVC et des autres matières plastiques.
- Bâtiment
- Fabrication et réparation des accumulateurs au plomb
- Récupération des batteries et des vieux métaux
- Découpage au chalumeau des tôles et charpentes
- Poterie et faïencerie
- Soudage à « l'étain »
- Traitement de surface
- Verrerie au plomb...



Rayons Ionisants :

Les principaux secteurs d'activité utilisant des rayonnements ionisants sont :

Le **secteur médical** (radiothérapie, radiodiagnostic, médecine nucléaire...),

L'industrie nucléaire (extraction, fabrication, utilisation et retraitement du combustible, stockage et traitement des déchets...)

Presque tous **les secteurs industriels** (contrôle par radiographie de soudure ou d'étanchéité, jauges et traceurs, stérilisation par irradiation, conservation des aliments, chimie sous rayonnement, détection de masses métalliques dans les aéroports...).

Certains laboratoires de recherche et d'analyse.

INRS : Les rayons ionisants : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20958>

Recherche documentaire sur les rayons ionisants : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TM%2028>

Rôles et missions de la personne compétente en PCR :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=NT%2013>

IRSN : <https://www.irsn.fr/FR/Pages/Home.aspx>



Autorisation de conduite (engin de manutention et levage)

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) est un test d'évaluation, théorique et pratique, pour la conduite en sécurité d'engins. Il en existe un adapté à chaque type et catégorie d'engins. Le CACES n'est pas obligatoire mais recommandé.

Il existe une obligation de posséder les CACES pour :

Les engins de chantier R372

Les grues à tour R377

Les grues mobiles R383

Les plates-formes élévatrices mobiles de personnel R386

Les chariots automoteurs R389

Grues auxiliaires de chargement R 390





Conduite Engins, Poids lourd (PL), Transport en commun (TC) > à 9 personnes.

Le permis poids lourd (C) : transport de marchandises ou de matériel et dont le PTAC excède 3500 kg.

Le permis transport en commun (D) : transport de personnes comportant plus de neuf places assises ou transportant plus de neuf personnes (y compris le conducteur).

Le permis "remorque" (E) : véhicule d'une des catégories B, C ou D attelés d'une remorque ayant un PTAC de plus de 750 kg

Le permis pour véhicule aménagé (F) : véhicule d'une des catégories (A2), (AL), (A), (AT) et (B) spécialement aménagés.

Service public de la Nouvelle Calédonie : <https://service-public.nc/particuliers/transports>

DITTT : <https://dittt.gouv.nc/permis-de-conduire/les-droits-conduire/les-differents-permis>



Agents biologiques CAT 3 et 4

Groupe 3 : agents biologiques **pouvant provoquer** une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs

Groupe 4 : agents biologiques **qui provoquent** des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs



Hyperbare

Lorsque la pression est supérieure à 0,1bar (1 mètre d'eau).

Type de personnel intervenant en milieu hyperbare

En milieu humide :

Scaphandriers de génie civil et offshore.

Plongeurs biologistes– Plongeurs des ports de plaisance– Moniteurs de plongée– Plongeurs pompiers, sécurité civile, police– Plongeurs photographes et cinéastes– Plongeurs militaires Plongeurs aquaculteurs– Plongeurs de contrôles non destructif–Etc...

En milieu sec :

Tubistes– Intervention en chambre de soudure.

En milieu sec : Personnels des caissons hospitaliers.

Répartition du personnel intervenant en milieu hyperbare selon la profondeur :

Classe 1A de 0 à 12m ou 1,2 bar.

Classe 1 de 0 à 40 m ou 4 bars.

Classe 2 de 0 à 60m ou 6 bars.

Classe 3 sans limitation.



Montage / Démontage d'échafaudages

Tout opérateur chargé : de monter, démonter ou utiliser un échafaudage doit disposer de compétences spécifiques liées à cet équipement de travail.

OPPBTB : https://www.preventionbtp.fr/oppsearch/search_by_keyword?mot_clef=echafaudage+essentiel






Travaux sous tension avec habilitation.

Ces habilitations dépendent du domaine de tension, des opérations non électriques, électriques etc...
Exemple : B : installation BT (Basse Tension), ou en TBT (Très Basse Tension). H : installation HT (Haute Tension).



Tableau récapitulatif de types d'habilitations :

	Domaine de tension	Opérations d'ordre non électrique	Travaux d'ordre électrique		Autres opérations				
			Exécutant	Chargé de	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Spécifiques	Photovoltaïques	Spéciales
Hors tension	BT	BO (1)	B1	B2	BC	BR BS (3)	BE (5)		B1X B2X
	HT	HO (1)	H1	H2	HC		HE (5)		H1X H2X
Voisinage simple	BT	BO (2)	B1	B2	BC	BR BS (3)	BE (5)	BP BR Photovoltaïque	B1X B2X
	HT	HO (2)	H1	H2	HC		HE (5)		H1X H2X
Voisinage renforcé	BT		B1V	B2V	BC	BR (4)	BE (5) B2V Essai	BP BR Photovoltaïque	B1X B2X
	HT	HOV (2)	H1V	H2V	HC		HE (5)		H1X H2X
Sous tension	BT		B1T, B1N	B2T, B2N					
	HT		H1T, H1N	H2T, H2N					

INRS : 

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-184>

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6127/ed6127.pdf>

PROFESSIONS SOUMISES A DES REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Transport Aérien :

Le personnel technique et navigant peut-être exposés aux risques biologiques (état sanitaire des pays touchés) ou physiques (décalage horaire, pressurisation, ...) ou psychologiques (isolement, éloignement du domicile).



Navigation Maritime

Les collaborateurs peuvent exercer leur métier sur un navire en mer, sur des barges, des plates-formes plus de 45 jours consécutifs.

Ils participent au fonctionnement du navire sur le pont, en salle des machines, au service général.

Les marins peuvent pratiquer :

- **La pêche.**
- La petite pêche, La pêche côtière.
- La pêche au large, La grande pêche.
- **Le commerce :**
- La navigation portuaire.
- La navigation côtière.
- Le cabotage national (territorial)
- Le cabotage international.
- Le long cours.

Les différentes catégories de marins :

Le personnel d'exécution, matelots, graisseurs.
La maîtrise, maître d'équipage (bosco), maître-machine.
Les officiers, Les officiers supérieurs : second mécanicien, second capitaine, chef mécanicien, commandant.

Conditions de vie :

L'éloignement. Un univers clos, dépendant de ses propres ressources (incendie, secourisme, soins...).
Un collectif de travail variable.

Des risques et contraintes non spécifiques à la mer :

Le rythme de travail, les quarts, le travail alterné jour/nuit, les astreintes, le travail « tant qu'il y a du poisson ».

Les risques du secteur transport : collision, incident, accident technique sur le navire, la gestion de public en isolement, les contraintes météorologiques.

Le risque sûreté (dans des pays étrangers ou loin de la base).

Des risques et des expositions plus spécifiques à la mer et au navire :

Le bruit (machine, pont, parfois aménagements).

Les vibrations.

Les manutentions et les gestes répétitifs.

Les appareils de pêche et de travail.

Le stress du commandant, du patron



ENIM : <http://www.enim.eu/sante/prevention-risques-en-mer>

Institut maritime de prévention : <https://institutmaritimedeprevention.fr/>

Conditions liées à la Personne

Mineur de moins de 18 ans

Les jeunes travailleurs salariés de moins de 18 ans ne peuvent réaliser de travaux particulièrement dangereux (cf rubrique précédente) quel que soit leur statut (CDI, CDD, apprentis, contrat de professionnalisation, etc.).

Femme Enceinte ou Allaitante

Afin de garantir la santé de la future mère et de son enfant, le Code du travail interdit formellement d'employer une femme enceinte ou allaitant à un certain nombre de travaux exposant à des risques chimiques, biologiques et physiques spécifiquement définis.

L'employeur doit respecter le texte sur la manutention : Arrêté n° 2009-4271/GNC du 22 septembre 2009.

INRS : <http://www.inrs.fr/demarche/femmes-enceintes/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Travailleur Handicapé ou en Invalidité :

Depuis 2009, les employeurs publics ou privés de plus de 20 salariés ont une obligation d'embauche de travailleurs handicapés.

Les personnes handicapées peuvent être orientées vers un environnement professionnel adapté à leurs besoins spécifiques tel que le milieu adapté ou protégé de travail.

DTENC : <https://dtenc.gouv.nc/vos-droits-et-obligations-embauche-emploi/travailleurs-handicapes#collapse1>

Conditions de Travail (Habituelles)

Travail isolé

L'isolement peut être temporaire ou permanent, choisi ou subi. Travailler de façon isolée, c'est réaliser seul une tâche dans un environnement de travail où l'on ne peut être vu ou entendu directement par d'autres personnes, et où la probabilité de visite est faible.

INRS : <http://www.inrs.fr/risques/travail-isole/reglementation.html>

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/GenerationPDF/accueil/risques/travail-isole/Travail%20isol%C3%A9.pdf>

DTENC :

https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/documents/sante_et_securite/texte_sante_securite/deliberation_du_congres_nde_g_34-cp_du_23_fevrier_1989.pdf Article 33

Travail en hauteur (Hors opération de montage/ démontage d'échafaudage).

Salariés susceptibles d'exercer leur profession sur des installations temporaires en hauteur, notamment dans le bâtiment, ex : maçon, électricien, carreleur, forestier, profession acrobatique...

INRS : <http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6110/ed6110.pdf>

DTENC : Délibération du congrès 34CP et 35CP

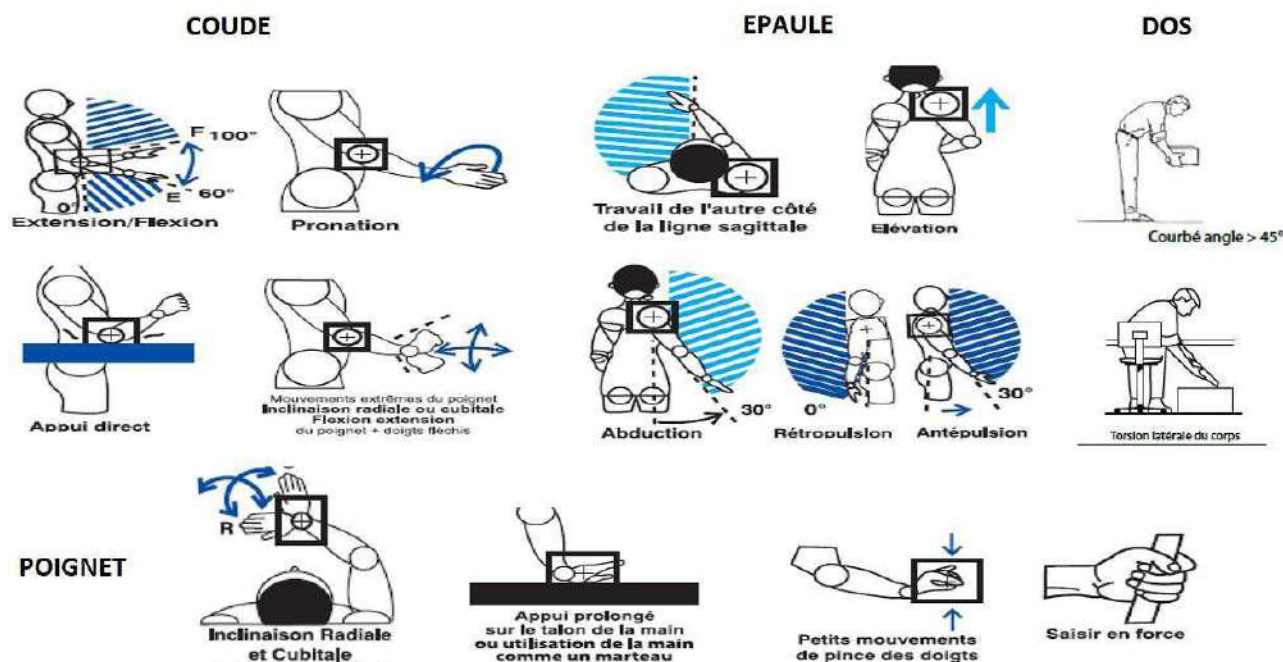
https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/documents/sante_et_securite/texte_sante_securite/deliberation_du_congres_nde_g_34-cp_du_23_fevrier_1989.pdf

https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/documents/sante_et_securite/texte_sante_securite/deliberation_de_la_commission_permanente_du_congres_nde_g_35cp.pdf

Postures Contraignantes (postures pénibles et positions forcées des articulations)

Les postures contraignantes ou postures pénibles sont définies comme positions forcées des articulations. Il s'agit des postures qui comportent des angles extrêmes des articulations et/ou le maintien de positions articulaires durant de longues périodes. Ces postures sont souvent rencontrées dans :

- Grande distribution et commerce
- Agroalimentaire
- Service de nettoyage
- Sanitaire et social
- BTP
- Industrie ...



Station à Genoux Prolongée (> à 4 H en continu)

Cette posture de travail peut générer des troubles musculosquelettiques (TMS). Biomécaniques : Positions articulaires extrêmes, efforts excessifs, répétitivité des gestes, travail en position statique maintenue. Un temps de récupération insuffisant augmente l'effet de ces facteurs de risques.

Attention, le risque est majoré à partir de 2h pour la position à genoux prolongée.



INRS : Vos genoux sont fragiles : <http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-141/ed141.pdf>

Station Debout Prolongée (> à 4 H en continu)

Pour la position debout prolongée, le piétinement ou les déplacements à pied dans le travail, le seuil choisi a été de 20 heures par semaine. Les gênes occasionnées sont essentiellement circulatoires : sensation de jambes lourdes, varices des membres inférieurs, ...



Ambiance Thermique (température > 30°C)

Il s'agit de l'apport combiné de : la chaleur du corps, de certains facteurs environnementaux (p. ex. température ambiante, humidité, mouvement de l'air et chaleur rayonnante) et des exigences vestimentaires. L'ambiance thermique est multifactorielle :

- La chaleur produite par l'activité physique.
- L'exposition à de la chaleur rayonnante produite par les équipements utilisés ou à proximité des salariés.
- Industrie minière et transformation du minerai (fusion).
- Industrie de transformation.
- Activités industrielles de construction, de maintenance (commissioning), activité de soudage...

L'influence saisonnière vient s'ajouter aux autres facteurs.



INRS : Contrainte thermique chaude <http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/DMT/TI-TC-165/tc165.pdf>

Manutention : Port de charges répétitives (Hommes) > 25 Kgs

La manutention manuelle de charges correspond à toute activité qui nécessite de recourir à la force humaine pour soulever, abaisser, transporter, déplacer ou retenir un objet ou une masse - **Arrêté n° 2009-4271/GNC du 22 septembre 2009** relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires pour les travailleurs.

Pour les jeunes travailleurs les limites sont différentes :

Port répétitif :

Personnel masculin de 15 à 18 ans : 12 kg

Port occasionnel :

Personnel masculin de 15 à 18 ans : 15 kg



https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/documents/sante_et_securite/texte_sante_securite/arrete_ndeg_200942_71-gnc.pdf

Manutention : Port de charges répétitives (Femmes) > 12 Kgs

Port répétitif :

Personnel féminin de 15 à 18 ans : 10 kg

Personnel féminin de 18 ans et plus : 12 kg.

Port occasionnel :

Personnel féminin de 15 à 18 ans : 12 kg

Personnel féminin de 18 ans et plus : 15 kg

Travail en milieu confiné :

Un espace confiné est un volume totalement ou partiellement fermé (bâtiment, ouvrage, équipement, installation...) qui :

- N'est pas conçu et construit pour être occupé de façon permanente par des personnes, ni destiné à l'être, mais qui, à l'occasion, peut être occupé temporairement pour y effectuer des opérations d'entretien, de maintenance, de nettoyage, ponctuelles et plus ou moins fréquentes, ou des opérations non programmées à la suite d'évènements exceptionnels,
- Au sein duquel l'atmosphère peut présenter des risques pour la santé et la sécurité des personnes qui y pénètrent en raison :
 - Soit de la conception ou de l'emplacement de l'ouvrage
 - Soit d'une insuffisance de ventilation naturelle
 - Soit des matières, substances ou fluides qu'il contient ou qui y sont utilisés
 - Soit des équipements qui y sont mis en œuvre
 - Soit de la nature des travaux qui y sont exécutés.



DTENC :

https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/documents/sante_et_securite/texte_sante_securite/deliberation_du_congres_ndeg_34-cp_du_23_fevrier_1989.pdf Article 31 à 32.

Contraintes d'Horaires (travail posté, ou de nuit, ou gardes) :

Les horaires dits « atypiques », comme le travail de nuit ou le travail posté (activité en 3X8 ou en 4X4), peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé des salariés concernés. Ces contraintes d'horaires ont des effets sur le sommeil, la somnolence, métaboliques, cognitifs, et psychiques. Ces alternances atténuent la vigilance. Les femmes sont particulièrement touchées avec une augmentation probable des cancers du sein, et d'anomalies durant la grossesse avec un impact sur le fœtus.

INRS : <http://www.inrs.fr/actualites/Travail-de-nuit-et-travail-poste-decouvrez-offre-inrs.html>



Charge Mentale :

L'ensemble des opérations mentales effectuées par un travailleur lors de son activité professionnelle, attention et minutie, accomplissements de tâches de traitement d'informations, mais aussi pressions psychologiques liées aux exigences de rapidité, délai, qualité d'exécution, gestion des relations humaines (en interne et en externe) peuvent générer une contrainte psychique : celle-ci est cumulative tout au long de la vie professionnelle.



Gestes Répétitifs :

Le travail répétitif est caractérisé par la répétition d'un même geste à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini. Les gestes répétitifs à fréquence élevée constituent l'un des facteurs de risques bien identifiés des Troubles musculosquelettiques (TMS – aggravé lorsque la fréquence d'actions est supérieure à 40 actions techniques par minute).



Cadence Imposée :

On appelle cadence de travail la pression temporelle exercée au niveau de l'exécution d'une tâche.

Le travail à la chaîne désigne le travail répétitif effectué selon une cadence déterminée sur un produit qui se déplace devant lui ou lui est transmis par son voisin sans que soient constitués entre eux de stock tampon. Contrainte de fabrication, emballage, production agroalimentaire comme l'abattage, la préparation, la mise en sac, les centres d'appels, les centres de secrétariat etc...



Travail sur Écran : (> à 4 H en continu)

Travailler intensivement devant un écran de visualisation peut engendrer des troubles de la santé tels que fatigue visuelle, troubles musculosquelettiques et stress.



Expositions Habituelles

Vibrations :

On distingue deux modes d'exposition :

- les vibrations transmises à l'ensemble du corps, notamment lors de la conduite régulière d'engins ;
- les vibrations transmises aux membres supérieurs, lors de l'utilisation de machines portatives.



La conduite régulière :

La conduite régulière d'un véhicule ou d'un engin de chantier, de transport ou de manutention peut exposer les salariés à des niveaux élevés de vibrations. Transmises à l'ensemble du corps, ces vibrations peuvent favoriser la survenue de douleurs particulièrement au niveau du dos.



Les vibrations générées par les équipements portatifs :

Les vibrations générées par certaines machines portatives ou guidées à la main peuvent être à l'origine d'affections invalidantes au niveau des mains et des bras.

INRS : <http://www.inrs.fr/risques/vibration-corps-entier/ce-qu-il-faut-retenir.html>
<http://www.inrs.fr/risques/vibration-membres-superieurs/ce-qu-il-faut-retenir.html>

DTENC :

https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/documents/sante_et_securite/texte_sante_securite/deliberation_du_congres_nde_34-cp_du_23_fevrier_1989.pdf

Bruit

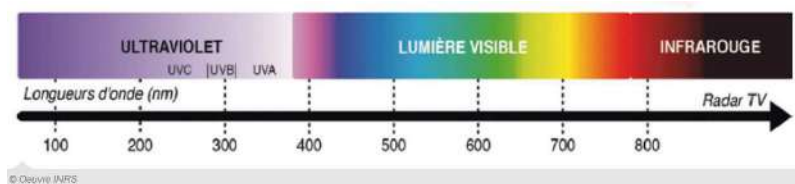
On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de 80 décibels durant une journée de travail de 8 heures **Si le niveau est extrêmement élevé** (supérieur à 130 décibels), **toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse**. Elle peut conduire à une surdité, phénomène irréversible. Les surdités peuvent être reconnues comme maladies professionnelles.



INRS :

<http://www.inrs.fr/risques/bruit/effets-sante.html> <http://www.inrs.fr/risques/bruit/exposition-risque.html>
<http://www.inrs.fr/risques/bruit/demarche-prevention.html>

Rayonnement UV



Les rayonnements optiques auxquels peuvent être exposés les travailleurs sont parfois nocifs pour les yeux et pour la peau.

Le soleil constitue la principale source de rayonnement optique naturelle.

Les sources artificielles les plus connues sont les sources d'éclairage : les lampes pour l'éclairage général des locaux mais aussi, à des niveaux plus intenses, les projecteurs de scène, les scialytiques des salles d'opération...

On utilise les propriétés du rayonnement ultraviolet dans l'industrie pour le séchage des encres, la polymérisation des colles, la détection de défauts, la stérilisation (traitement des eaux, traitement bactérien en agroalimentaire) et dans le domaine médical pour la photothérapie et la désinfection bactérienne. Par ailleurs, certains procédés industriels comme la fusion de l'acier ou du verre, le soudage à l'arc sont à l'origine d'émissions indésirables de rayonnements ultraviolet, visible ou infrarouge.



INRS :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206343> <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ND%202270>

Ambiance Thermique (température < 5°C)

Entrepôts frigorifiques, chambres froides, travaux avec alternance entre une zone positive et une zone négative...



INRS :

Travail en ambiance thermique froide : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TC%20167>

Travail au contact des Eaux Usées, Ramassage et Transport des déchets

On peut citer : le personnel des stations d'épuration, les usines de traitement et les réseaux d'eaux usées. Les risques sont : accidents de plain-pied, chutes de hauteur dans des ambiances de travail parfois humides et sombres, noyades, liées aux manutentions manuelles -piochage, soulèvement de plaques, remplacement de pièces usagées aux postes de relevage...



Le personnel qui travaille dans le ramassage, la collecte, le tri des déchets.

Ripeurs, trieurs, techniciens en traitement des déchets, agents de déchetteries, les professionnels des différentes filières de valorisation des déchets (ménagers, industriels, banals, dangereux...)

Les risques sont : chimique, biologique, blessures et atteintes à la santé du fait des manutentions...

INRS : <http://www.inrs.fr/metiers/environnement/collecte-tri-traitement/dechet-menager.html>

<http://www.inrs.fr/metiers/environnement/collecte-tri-traitement/dasri.html>

Travail sur Machines dangereuses (outils à main : Ponceuse, Fraiseuse, Marteau, Pincés, Pilon...)

Les Meuleuses, perceuses, perforateurs, scies, visseuses sont non seulement dangereux mais ils génèrent aussi des vibrations, bruits, poussières et postures contraignantes.



INRS :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=DO%207> <http://www.iris-st.org/upload/document/memo/217.pdf>

Travail sur machines dangereuses (Gros matériel, Appareil haute pression, ...)

Les trancheurs à viande, les cisailles à métal, les presses (à poinçonner à clavette tournante, à embrayage à friction ou hydraulique, les plieuses hydrauliques, les presses à découper pneumatiques, les presses pour compacter les ballots de carton et les compacteurs à rebuts), les machines rotatives, les convoyeurs, les presses à injection de plastique et de moulage-soufflage par extrusion, les découpeurs de carton et de papier, les scies (sur table, radiale à coulisseau, à onglet, à ruban), les tours à métaux, les fraiseuses, les perceuses à colonnes, les nettoyeurs à haute pression industriel etc...



INRS : <http://www.inrs.fr/risques.html>

Travail au contact de produits chimiques (autres que CMR)

Les produits sont utilisés de façon délibérée, sous leurs états liquide, solide ou gazeux, pour leurs propriétés (diluant, dégraissant...) ou comme intermédiaires avec d'autres produits pour fabriquer un matériau ou une autre substance, et ce dans des conditions particulières de mises en œuvre (application au chiffon ou au rouleau, par trempage, par pulvérisation, à de hautes températures, sous pression...).



INRS :

<http://www.inrs.fr/risques/chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Contact avec la clientèle et /ou le public

Les professions en contact avec le public concernent pratiquement tous les secteurs d'activité. Si le public représente en lui-même un risque réel de tensions ou d'agressions verbales ou physiques, ce risque peut être amplifié par une organisation du travail inadaptée.



INRS : <http://www.inrs.fr/risques/agressions-violences-externes/ce-qu-il-faut-retenir.html>

<http://www.inrs.fr/risques/agressions-violences-externes/pandemie-agression-violence-salaries.html>

Manipulation de Denrées Alimentaires

La restauration est un vaste secteur économique : restauration rapide, livraison à domicile de plats cuisinés, cantines, distribution nomade de plats préparés (roulotes, pâtisseries), boulangeries pâtisseries, boucheries, fromageries...

On y retrouve les différentes activités : cuisine (cuisiniers, commis de cuisine), en salle (serveurs, barmen), laboratoires de préparation (boulangers, pâtisseries, charcutiers, bouchers, ...)



Soudure (Tâche habituelle)

Métallurgie, construction navale, maintenance industrielle, BTP...

Elles peuvent présenter de multiples risques pour la santé et la sécurité des travailleurs : intoxication, brûlures, lésions oculaires et auditives...

Les risques varient selon les procédés mis en œuvre et les matériaux utilisés.

L'exposition aux fumées de soudage constitue un risque majeur pour les soudeurs mais également pour les personnes qui travaillent à proximité. Ces fumées, une fois inhalées, peuvent être à l'origine de la survenue de pathologies aiguës et chroniques (fièvre des métaux, asthme, bronchite, atteintes pulmonaires et rénales, cancers...).



Travail sur Machines fixes ou mobiles

Cette exposition habituelle s'adresse aux opérations de maintenance sur les équipements fixes ou mobiles (ex : ascenseur, rotative, cuves, ...)

Il peut s'agir d'opérations de diagnostic, de nettoyage, d'entretien ou de réparation.

Les risques sont liés aux machines en elle-même et aux contraintes organisationnelles pour réaliser l'intervention, ainsi que la co-activité entre les opérateurs (production/maintenance).

Poussières

Les poussières peuvent provenir directement des matières premières utilisées (sous forme de poudres notamment) et sont alors libérées lors de leur production, leur transport, leur stockage ou leur mise en œuvre (extraction, concassage de minerais, fabrication de farine, fabrication et utilisation de matières plastiques...). Elles sont aussi produites lors de la transformation de produits manufacturés finis ou semi-finis (usinage de métaux, sciage, ponçage, meulage de bois ou matériaux synthétiques, broyage de déchets...) ou lors d'opération de démolition ou de nettoyage.



Fumées / Gaz

Les fumées les plus connues sont celles produites pendant la soudure de métaux (acier, acier inox, acier galvanisé), la vulcanisation (ex rechapage), la préparation de durite haute pression, la fabrication utilisatrice de résine et de fibres, le décapage de peinture par la chaleur.



Peinture à l'huile (Tâche habituelle)

La présence de fortes quantités de solvants dans les peintures et vernis induit des risques chimiques liés à une toxicité neurologique et à des possibilités de dermatoses et d'affections respiratoires.

Les travaux de peinture exigent aussi souvent le ponçage de surfaces entraînant la production et le risque d'inhalation de poussières nocives, le décapage de peintures anciennes avec des produits dangereux.



Conduite Véhicule Léger (VL), Permis A, B (durant l'exercice de l'activité)

De nombreux salariés conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail, que cela soit de façon occasionnelle ou régulière (commerciaux, artisans, conducteurs routiers, professions de la maintenance, coursiers, salariés du BTP...).

